

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 8 septembre 2023 à 20h.**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6

Absents : 5

Procuration : 2

Date de convocation : 4 septembre 2023

Présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF Nicole ROCHE

Etaient absents :

Christophe CIRETTE (Procuration à Nicole ROCHE), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

En préambule, Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la veille une lettre recommandée de M. Vincent Darves Blanc déclarant qu'il n'assume plus les délégations qui lui ont été attribuées (eau, assainissement, forêt et cimetière). Sa décision est consécutive, en particulier, à un désaccord sur les règles de fonctionnement en matière de choix des entreprises effectuant des travaux dans la commune, qui stipulent que lorsque le montant estimatif des travaux dépasse les 3000 € HT, l'élu chargé du suivi des dossiers doit solliciter 3 entreprises pour devis. Vincent Darves-Blanc estime que ce seuil doit être relevé.

Suite à un échange interne entre conseillers municipaux au sujet de ce désaccord, Madame Nicole Roche, adjointe aux Finances, demande à ce que soit jointe au compte-rendu de la séance du 8 septembre du Conseil Municipal la déclaration suivante : « J'ai fait l'objet d'un mail de dénigrement de mon activité de 1^{ère} adjointe assorti d'attaques personnelles, adressé en mairie le samedi 26 août 2023 par M. Vincent Darves-Blanc.

Avec des propos irrespectueux, insultants, mensongers voire diffamatoires ; j'attends lors du premier conseil municipal qui suit l'incident des excuses au sein de cette instance. »

En l'absence de Vincent Darves-Blanc, Madame Roche déclare ensuite :

« Je suis profondément désolée de l'instauration d'une situation de blocage provoquée par M. Vincent Darves Blanc suite à son refus de demander plusieurs devis et ce depuis le 19 juillet 2023.

Je me réserve le droit de toute action en fonction de l'évolution de la situation et demande dès maintenant que le dossier complet soit transmis à Monsieur le Sous-Préfet. »

Madame la Maire indique que le dossier a déjà été transmis en sous-préfecture avant cette séance de conseil Municipal pour expertise de nos règles de fonctionnement, que Mme Roche, adjointe d'une rigueur irréprochable, subit un véritable préjudice moral, et que s'il est tout-à-fait regrettable pour la commune de Saint Alban de perdre la compétence d'un jeune conseiller municipal, elle ne peut dans ces conditions que prendre acte de son abandon de délégations.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2023

Le compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame la Maire demande si des questions subsistent.

Le compte-rendu est **ADOPTE** à l'unanimité des 8 votants.

2. Affaires foncières

ACHAT de la PARCELLE N 21

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle N 21, située lieu-dit le Frêne, à l'intersection de la route communale du Bessay et de la route communale du Planchamp.

L'acquisition par la commune de cette parcelle, propriété de M. Daniel Quézel-Ambrunaz, présente un vrai intérêt dans une perspective d'aménagement futur du virage à l'intersection des deux voies communales, virage difficile à négocier pour les camions ou engins divers.

Madame la Maire précise que ce projet d'aménagement n'est pas actuellement envisagé, mais qu'il sera nécessaire à l'avenir et que l'acquisition est opportune.

Le prix d'achat qui sera proposé à M. Quézel-Ambrunaz Daniel est de : 12 € 50 au m², prix pratiqué dans des acquisitions d parcelles similaires. Frais d'acte à charge de la commune demanderesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle N 21** au prix de 12 € 50 au m², frais d'acte à charge de la commune demanderesse.

REJET DE LA PROPOSITION DE DIVISION DE LA PARCELLE G 1235

Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir été contactée par Mme Catherine MARINOSCI, propriétaire avec M. Marinosci Franco, de la parcelle G 1234 sur laquelle est située sa maison, qui souhaite acquérir une petite partie de la parcelle G 1235, propriété communale sur laquelle est situé l'ancien café du Merlet., hameau du Chef-lieu.

Considérant les démarches actuellement entreprises par la commune pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien café du Merlet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **REJETTE** la demande de division de la parcelle G 1235 et la cession par la commune d'un produit de cette division.

3- Arrêtés de péril E 417 et M 1141

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a saisi le tribunal administratif pour avis d'expert sur deux bâtiments.

- BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE M 1141 :

Cette maison (bâtiment agricole avec partie habitation) était propriété de Joseph Adolphe Edouard Frasson-Gorret, né en 1896 et mort en 1990, qui avait 7 sœurs et 3 frères.

Les services fiscaux adressent les taxes à M. Pierre-Alain Lapicorey, seul héritier présumé connu, petit-fils d'Emile Frasson-Gorret, frère de Joseph Adolphe Frasson-Gorret.

Les taxes sont impayées depuis plusieurs années.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que

M. Lapicorey, seul héritier présumé connu, a été alerté sur l'état du bâtiment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 15 juillet 2022, sans qu'il ne réponde

Il a été avisé le 23 – 08- 2023 de la saisine du Tribunal Administratif pour expertise

Considérant que l'expertise a eu lieu le vendredi 1^{er} septembre et que le rapport d'expertise arrivé en mairie le 1^{er} septembre au soir porte mention d'un **péril imminent généralisé** avec prescription d'arasement au niveau haut du rez de jardin

Madame la Maire a pris le 7 septembre 2023 un ARRETE de **MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE** sur le bâtiment M 1141.

- BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE E 417

Ce bâtiment (bâtiment agricole) est propriété pour une moitié de Régine CATHALA, née FRASSON-GAILLARD et Thierry FRASSON-GAILLARD et pour l'autre moitié de M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires ont été alertés une première fois en 2007 avec un premier rapport d'expertise qui mentionnait : « pas de notion de date prévisible de sinistre » mais préconisait que « toute mesure adaptée soit prise pour assurer la sécurité du bâti et des occupants ». Ils ont été alertés sur l'état du bâtiment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 15 juillet 2022, et ont eux-mêmes commandé un rapport au BET Fontaine.

Après sa visite en août 2022, le BET Fontaine a conseillé des travaux structurels au printemps 2023 mais aucun travail structurel n'a été engagé sur le bâtiment à la date du 1^{er} septembre 2023.

Mme Régine CATHALA , M. Thierry FRASSON-GAILLARD, M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN ont été avisés le 23 – 08- 2023 de la saisine du Tribunal Administratif pour expertise

L'expertise a eu lieu le vendredi 1^{er} septembre et le rapport d'expertise arrivé en mairie le 1^{er} septembre au soir porte mention d'un **péril imminent généralisé** avec prescription d'arasement du bâtiment à 1 ou 2 m de hauteur,

Madame la Maire a pris le 7 septembre 2023 un ARRETE de **MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE** sur le bâtiment E 417, figurant en pièce jointe de la présente délibération.

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal que les propriétaires du bâtiment sis sur la parcelle E 417 proposent de faire donation de leur bâtiment à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants, considérant les frais de déconstruction du dit bâtiment,

SUSPEND sa réponse quant à l'acceptation de la donation du bâtiment situé sur la parcelle E 417

DECIDE que cette réponse sera déterminée en fonction des possibilités d'acquérir dans des conditions favorables à la commune de Saint-Alban-des-Villardards d'autres parcelles de terrain appartenant à Mme Régine CATHALA , M. Thierry FRASSON-GAILLARD, M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN et qui ont un intérêt d'utilité publique.

4 Présentation de l'avis de la paysagiste d'Etat sur les zones d'urbanisation potentielle dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Alban-des-Villardards

Cet avis, consultatif, est présenté aux membres du Conseil Municipal et disponible en mairie.

5 Options travaux de reprise des murs du cimetière

Madame la Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal les propositions de la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la reprise des murs de soutènement du cimetière.

L'extension du cimetière comprend 6 murs de soutènement en rondins bois localisés et référencés sur le plan de récolement présenté ci-dessous :



Chacun de ces murs présente d'importantes faiblesses, les murs 1 et 3 entraînant des effondrements des voies d'accès, et les escaliers figurant à gauche du plan de récolement sont eux aussi défectueux. Des travaux de maçonnerie sont également nécessaires sur les murs du plus grand des anciens cimetières (cimetière n°2, dit « cimetière des cyprès »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **ARRETE** les choix suivants concernant la réfection de l'extension du cimetière :

Elle mandate la maîtrise d'œuvre pour une consultation comprenant

- la réfection des murs 1, 3 et 5 en technique « murs en L »,
- la réfection des murs 2, 4 et 6 en technique « gabions »,

SOUHAITE une réalisation des travaux sur 2 exercices budgétaires (en 2024, murs 1, 3 et 5 -b en 2025, réalisation des murs 2, 4 et 6) si cet étalement est techniquement possible.

6. Modification délibération taxe de séjour

Madame la Maire indique que la délibération 2023/09-08-54 en date du 8 septembre 2023 n'était pas recevable car les tarifs appliqués pour la catégorie 7 "terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles" et la catégorie 8 "terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles " étaient inférieurs au tarif minimum prévu par le législateur. Bien que la commune ne possède pas d'équipements de ces catégories, les tarifs doivent être fixés dans la délibération. La délibération sur les tarifs de la taxe de séjour (par nuitée) sera donc réécrite comme suit :

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0,02 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** cette proposition à l'unanimité des 8 votants.

7. Engagement entreprise pour la seconde tranche de travaux de la route communale du Planchamp

L'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réhabilitation de la route du Planchamp a reçu une seule réponse de l'entreprise EIFFAGE 277 Route des peupliers – Gilly-sur-Isère – 73205 Albertville Cedex, une seconde entreprise s'étant excusée de ne pouvoir tenir les délais.

Le maître d'œuvre (M. Muggeo pour la société VERDIS) a vérifié la recevabilité de l'offre, le montant proposé s'inscrivant dans l'estimation faite par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants **AUTORISE** Madame la Maire à valider l'acte d'engagement de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de marché sur la route communale du Planchamp de 75 595 € HT, 90 714 € TTC, auquel s'ajoute une tranche optionnelle (hameaux du 1^{er} Villard et du Frêne) de 6 577 € HT, 7 892,40 € TTC.

8. Fin du dossier de réhabilitation du clocher

Madame Nicole ROCHE, adjointe aux finances, explique qu'un différend existe entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise s'ouvrage et l'entreprise BOURGEOIS SAS, 235, rue de la Traille, 01700 MIRIBEL quant au solde à payer à l'entreprise sur les travaux de réhabilitation du clocher de l'église.

En accord avec le maître d'œuvre (Maxime Boyer, « Atelier du Galetaz »), la commune maître d'ouvrage **ne peut accepter le décompte final** dans lequel sont décomptés plusieurs travaux complémentaires pour lesquels l'entreprise n'a pas adressé de demande formalisée, ou même qui avaient été refusés.

Ni la maîtrise d'œuvre (Maxime Boyer, « Atelier du Galetaz »), ni la commune de Saint-Alban-des-Villards, maître d'ouvrage, ne valident le solde de 15 929,57 € HT demandé par l'entreprise Bourgeois Toiture La maîtrise d'œuvre et la commune maître d'ouvrage arrêtent le solde à verser à l'entreprise Bourgeois à 5 916,72 € TTC

Afin de clore ce dossier, Madame Nicole ROCHE propose de ramener le solde des pénalités de retard dues par l'entreprise Bourgeois de 6 169 € à 2 448,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **VALIDE** le montant du solde de 5 916,72 € TTC due à l'entreprise BOURGEOIS dans l'opération « réhabilitation du clocher »

ARRETE à 2 448,40 € le montant des pénalités de retard.

9. Règles de fonctionnement financières du conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards

Ce point est reporté à une séance ultérieure dans l'attente de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet sur leur validité.

10. Validation des sommes dues à la commune de St Colomban au titre des emprunts contractés par la CCVG, 1^{er} semestre 2023.

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches, avant 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 8 votants

VALIDE le versement à la commune de St Colomban des Villards des sommes dues au titre du 1er semestre 2023 : 40 485.74 € en capital et 4 164.19 € en intérêts.

11. Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux vacants

Madame la Maire **TRANSMET** les informations reçues de la direction des finances publiques :

Aux termes du décret relatif au périmètre d'application de taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) la commune de Saint-Alban-des-Villards entrera dans le champ d'application de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2024. Les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Considérant que le taux communal de taxe d'habitation est resté bloqué depuis plus de 20 années et qu'il est très bas (0,42 %)

Considérant que sa faiblesse même peut conduire des habitants vivant dans la commune la majorité de l'année à s'y déclarer en résidence secondaire et que le Conseil municipal peut par une mesure symbolique les inciter à une déclaration plus conforme à la réalité

Considérant que les cessions de propriétés bâties sont majoritairement destinées à de l'habitat en résidence secondaire, avec une hausse conséquente des prix de cession, et qu'il convient d'être vigilant sur la possibilité pour les jeunes souhaitant vivre dans la vallée des Villards d'accéder à la propriété,

Le conseil municipal décide d'opter pour l'instauration d'une majoration de de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le débat du Conseil municipal porte alors sur la hauteur du pourcentage de majoration à appliquer, une conseillère proposant un pourcentage de 60 % ; cette proposition n'est pas retenue compte-tenu de la composition actuelle de la population de résidents secondaires, qui restent majoritairement de milieux modestes ou moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une contre, **VALIDE** une majoration de **10 % DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

12. Questions diverses.

Ravin du Crey-Blanc : Visio conférence avec M. Renault sur l'intérêt de placer des drains dans le secteur du Mollaret au Premier Villard : trop d'incertitudes sur la localisation de la profondeur des arrivées d'eau pour retenir ces travaux

Micro-centrale du Merlet : prévoir une visite de terrain pour évaluer la remise en état fin octobre

Parcours trail : prévoir une réunion avec l'ONF et l'ACCA avant d'arrêter son tracé définitif.

Fin de séance à 23h13.